

Ensemble pour une nouvelle année scolaire

Le mot du directeur

Chères familles,

Afin que chacun puisse préparer sereinement la rentrée scolaire 2026–2027, les différents acteurs de l'établissement scolaire de La Brillaz vous adressent ce bulletin d'information. Vous y trouverez les renseignements essentiels pour la prochaine année scolaire. Nous vous invitons à le parcourir attentivement et à le conserver tout au long de l'année. L'ensemble de ces informations est également disponible sur le site internet de l'école.

Une année scolaire qui s'achève est bien davantage qu'une succession de semaines de cours. Elle est faite de découvertes, de défis relevés, de progrès parfois discrets mais toujours précieux, de joies, d'efforts, de rencontres et de moments partagés. Une école se construit chaque jour grâce à toutes celles et ceux qui la font vivre.

La rentrée prochaine s'inscrira dans cette continuité, avec quelques nouveautés. Comme chaque année, notre équipe évolue. Nous aurons le plaisir d'accueillir plusieurs nouvelles enseignantes. Nous leur souhaitons la plus cordiale bienvenue :

- Madame Céline Morel, engagée pour une année, qui enseignera en 7^H B.
- Madame Elsa Dousse, engagée pour une année, qui enseignera en 7^H A.
- Madame Isabelle Clément, engagée pour une année, qui enseignera en 6^H.

Nous profitons également de cette occasion pour remercier Madame Clara Roulin, enseignante de la classe de 8^H, qui poursuivra sa formation après une année passée au sein de notre établissement. Nous lui exprimons toute notre reconnaissance pour son engagement auprès des élèves et lui souhaitons beaucoup de succès dans la suite de son parcours.

L'école est avant tout une œuvre collective. Je tiens ainsi à remercier chaleureusement toutes les personnes qui, souvent avec discrétion mais toujours avec conviction, contribuent à son bon fonctionnement : les enseignantes et enseignants, les secrétaires, le personnel d'entretien, les chauffeurs, les accueillantes, les bibliothécaires, les catéchistes, le Conseil des parents, les employés et autorités communales ainsi que l'ensemble de nos partenaires. Chacun, à sa manière, participe à offrir aux enfants un cadre sécurisant, stimulant et bienveillant.

J'adresse également un merci tout particulier aux parents. Le lien de confiance qui unit les familles et l'école, le dialogue que nous entretenons ensemble et le soutien que vous apportez quotidiennement à votre enfant sont des éléments essentiels de sa réussite. Lorsque la famille et l'école avancent dans la même direction, l'enfant grandit avec davantage de sérénité et de confiance.

Enfin, je souhaite féliciter tous nos élèves. Leur curiosité, leur enthousiasme, leurs efforts et leurs progrès donnent tout son sens à notre mission. Chaque enfant avance à son rythme, développe ses talents et construit, jour après jour, les bases de son avenir. C'est un privilège pour toute notre équipe de pouvoir les accompagner dans cette belle aventure.

À l'aube de cette nouvelle année scolaire, continuons à faire vivre les valeurs qui nous rassemblent : le respect, la confiance, la collaboration, la communication et un cadre clair, au service du plaisir d'apprendre ensemble.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, un été reposant et rempli de beaux moments en famille. Nous nous réjouissons de retrouver les élèves le jeudi 27 août prochain pour ouvrir ensemble une nouvelle page de leur parcours scolaire.

Raphaël Perini

Directeur d'établissement

Sommaire

Coordonnées

° Corps enseignant et attribution des classes	6
° Autorités scolaires	7
° Autorités communales	7
° Services de logopédie, psychologie et psychomotricité	7

Horaires

° 1 ^H -2 ^H	8
° 3 ^H -8 ^H	8
° Education physique	9
° Activités créatrices et manuelles	9
° Bibliothèque scolaire – Bibliothèque régionale d'Avry	10
° Enseignement religieux confessionnel / Ethique et cultures religieuses	10

Règlement d'établissement

° Règles de vie, sanctions, compensation des désavantages	11-12
° Cours de langue et de culture d'origine (LCO)	12
° Collaboration avec les enseignants	13
° Activités scolaires	13
° Congé, jours Joker, absence, absence non annoncée	14-16
° Déménagement	16
° Effets personnels	17
° Périmètre, temps scolaires et surveillance	17
° Pharmacie scolaire	17
° Responsabilité	18
° Interdictions	18
° Tenue vestimentaire	18
° Photos et productions d'élèves	19
° Règlement scolaire communal	19

Transports scolaires 2026/2027

° Transports scolaires des élèves de 1 ^H à 4 ^H – « TPF »	20-21
° Transports scolaires des élèves de 5 ^H à 8 ^H – « TPF »	22-23
° Règles de comportement à l'arrêt de bus « Treyssales »	23
° Chemin de l'école	24
° Règles de sécurité dans le bus	24
° Sorties et transports d'élèves	25
° Sécurité routière	25
° Conseils de sécurité routière de la police cantonale	26

Informations

° Ecole maternelle	27
° Accueil extrascolaire	27-28
° Devoirs accompagnés	28
° Activités, loisirs	29

Calendrier scolaire	30-31
----------------------------	--------------

Coordonnées et attribution des classes

Corps enseignant et attribution des classes

Ecole 1901, Lentigny		Gauche : 026 477 17 34	Droite : 026 477 37 43
1-2 ^{HA}	Julieta Nsenda	076 394 81 38	julieta.nsenda@edufr.ch
	Carole Bourqui	079 644 23 94	carole.bourqui@edufr.ch
1-2 ^{HB}	Sylvia Mauron	077 267 62 97	sylvia.mauron@edufr.ch
	Carole Bourqui	079 644 23 94	carole.bourqui@edufr.ch
1-2 ^{HC}	Elisa Chassot	079 464 09 70	elisa.chassot@edufr.ch
	Carole Bourqui	079 644 23 94	carole.bourqui@edufr.ch
3 ^H	Dylan Casimiro	079 626 01 42	dylan.casimiro@edufr.ch
3-4 ^H	Valérie Baechler-Papaux		valerie.baechler@edufr.ch
	Marie-Claire Brülhart	079 606 37 22	marieclaire.brulhart@edufr.ch
AC	Marie-France Fasel Meuwly	079 657 64 73	mariefrance.fasel@edufr.ch
Ecole Caméléon, Lentigny		Primaire : 026 470 27 98	
4 ^H	Elise Borne	079 787 50 39	elise.borne@edufr.ch
5 ^{HA}	Magali Le Moigne	079 545 84 90	magali.lemoigne@edufr.ch
5 ^{HB}	Marie Corpataux	079 901 68 39	marie.corpataux@edufr.ch
6 ^H	Nicole Joye		nicole.joye@edufr.ch
	Isabelle Clément		isabelle.clement@edufr.ch
7 ^{HA}	Christelle Barras	079 837 74 22	christelle.barras@edufr.ch
	Elsa Dousse		elsa.dousse@edufr.ch
7 ^{HB}	Céline Morel	079 722 02 32	celine.morel02@edufr.ch
	Mélanie Aeby	079 788 42 15	melanie.aeby@edufr.ch
8 ^H	Mélanie Aeby	079 788 42 15	melanie.aeby@edufr.ch
	Raphaël Perini	078 853 62 90	raphael.perini@edufr.ch
Enseignante FLS			
	Geneviève Barras		genevieve.barras@edufr.ch
Enseignantes spécialisées			
	Anne Zahnd	079 303 43 27	anne.zahnd@edufr.ch
	Sophie Monney	079 866 94 19	sophie.monney@edufr.ch
	Laetitia Marro	079 561 39 69	laetitia.marro@edufr.ch
	Stéphanie Hirt	079 644 87 47	stephanie.hirt@edufr.ch

Travailleur·se social·e scolaire

Justine Gebbe	026 305 81 48	justine.gebbe@edufr.ch
---------------	---------------	--

Autorités scolaires

Directeur d'établissement			
Raphaël Perini	Rte Joseph-Nicolas Mora 20 1745 Lentigny	026 477 07 33	dir.ep.brillaz@edufr.ch
Inspectorat scolaire 1 ^H -11 ^H – Arrondissement 4		026 305 73 80	inspectorat.scolaire@fr.ch
Lorianne Duc	Inspectorat scolaire SEnOF Rte André Pillier 21 1762 Givisiez	026 305 12 34	lorianne.duc@fr.ch

Autorités communales

Conseillère communale en charge du dicastère des écoles			
Liseta Moura de Barros		079 957 83 67	l.mdbarros@labrillaz.ch
Administration de l'établissement scolaire			
Administration communale de La Brillaz Rte d'Onnens 11, 1745 Lentigny		026 477 99 70	ecole@labrillaz.ch
Conseil des parents			
Samuel Crausaz Membre	La Buchille 20 1756 Lovens	079 887 93 04	samuel.crausaz@gmail.com
Julie Curto Scharff Présidente	Route de Chénens 27 1745 Lentigny	079 304 89 11	juliecurto@yahoo.com
Guillaume Grandjean Membre	Le Sécheron 10 1745 Lentigny	077 414 42 51	grandjeanguillaume@hotmail.fr
Liliane Ribeiro Ferreira Vice-présidente	Chemin des Papillons 8 1745 Lentigny	078 807 00 64	lilir1910@gmail.com
Coralie Sudan Membre	Route de la Cure 9 1745 Lentigny	079 777 63 42	coralie.sudan@gmail.com

SLPP – Service de logopédie, psychologie et psychomotricité

Direction et administration			
Ismaël Jordan Directeur	Route de Moncor 14 1752 Villars-sur-Glâne	026 407 38 61	ismael.jordan@edufr.ch
Christelle Clémence Administration	Route de Moncor 14 1752 Villars-sur-Glâne	026 407 38 62	administration.slppi@edufr.ch
Thérapeutes			
Alice Bruss	Psychologie Lentigny	026 470 90 76	alice.bruss@edufr.ch
Ana Almeida	Logopédie Lentigny	026 470 90 76	ana.ameida@edufr.ch
Sandra Bonnard	Psychomotricité Villars-sur-Glâne	026 407 38 63	sandra.bonnard@edufr.ch

Horaires

art. 30, 31, 35 RLS

Toutes les classes de l'établissement scolaire ont le même horaire :

8h15 – 9h55
10h15 – 11h55
13h45 – 15h25

Horaires 1^H-2^H

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
matin	1 ^H et 2 ^H	2 ^H	1 ^H	2 ^H	1 ^H et 2 ^H
après-midi	2 ^H	1 ^H		2 ^H	2 ^H

La rentrée scolaire pour l'école enfantine se passera de la manière suivante :

jeudi 27 août 2026 matin : 2 ^H après-midi : 1 ^H	vendredi 28 août 2026 matin : 1 ^H après-midi : 2 ^H	lundi 31 août 2026 matin : 2 ^H après-midi : 2 ^H
--	---	--

Horaires 3^H-8^H

Toutes les classes congé le mercredi après-midi ;

Alternances 3^H congé le mercredi matin ou le jeudi matin ;

Alternances 4^H congé le mardi après-midi ou le jeudi après-midi.

Les alternances sont maintenues tout au long de l'année, malgré les différents congés du calendrier scolaire (art. 35 RLS).

→ calendrier scolaire

Exceptionnellement pour le jour de la rentrée scolaire le jeudi 27 août 2026, aucune alternance n'a lieu, soit :

jeudi 27 août 2026 matin et après-midi : 3 ^H et 4 ^H

🕒 Education physique

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	7 ^H B	6 ^H	5 ^H A	7 ^H B
6 ^H	4 ^H		5 ^H B	4 ^H
3 ^H	5 ^H A	1 ^H ABC*	2 ^H ABC*	3-4 ^H
3-4 ^H	5 ^H B			3 ^H
8 ^H	7 ^H A		7 ^H A	8 ^H

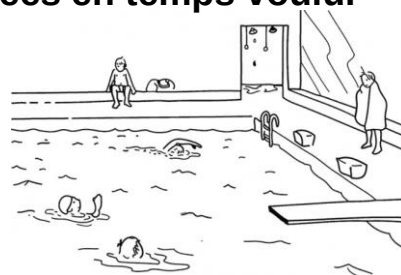
*Les élèves de 1^H et de 2^H se rendent régulièrement à la forêt. Merci de se conformer aux indications des enseignants.

Matériel :

- tous : tenue de sport
chaussures de sport (pas de semelles noires)
de quoi attacher les cheveux longs
- dès la 5^H : linge de bain, produit de douche

En cas d'incapacité de participer à l'éducation physique, une excuse écrite et signée par l'un des parents doit être transmise à l'enseignant de l'enfant.

Durant l'année scolaire, chaque classe se rendra plusieurs fois à la piscine de Cottens. Des informations seront données en temps voulu.



🕒 Activités créatrices et manuelles

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	3-4 ^H	5 ^H A	7 ^H AB	8 ^H
	3 ^H	5 ^H B		
	6 ^H			4 ^H

Les activités créatrices textiles se déroulent pour les 5^H-8^H dans une salle spéciale située à l'Ecole 1901.



VENDREDI – Caméléon		
	Semaine A	Semaine B
8h25	1 ^H -2 ^{HA}	1 ^H -2 ^{HC}
8h55	5 ^{HA}	3-4 ^H
9h25	5 ^{HB}	
10h10	1 ^H -2 ^{HB}	3 ^H
10h40	6 ^H	4 ^H

	BRA
7-8 ^{HA}	mardi 10h15 – 11h30
7-8 ^{HB}	
1x par mois selon indications données par les enseignants	

 Enseignement religieux confessionnel

 Ethique et cultures religieuses

art. 42 RLS

L'enseignement religieux confessionnel (ERC) correspond à une unité de 50' animée par un catéchiste (**catholique** ou **réformé**). Par défaut, les enfants suivent cette leçon. Les parents qui désirent retirer leur enfant de ce cours sont priés de demander le formulaire ad hoc à l'enseignant. Ce formulaire, valable pour une année scolaire, sera transmis au directeur d'école. L'enfant reste à l'école durant les leçons et les diverses retraites.

Le cours d'éthique et cultures religieuses (ECR) correspond également à une unité de 50' animée par l'enseignant. Ce domaine d'enseignement a pour objectif d'ouvrir les élèves à la différence, à leur apprendre à se situer dans leur contexte socio-religieux et à les éveiller au sens des valeurs humanistes et religieuses. Cette leçon est suivie par tous les élèves.

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
				4 ^H					
				8 ^H					

3 ^H			
3-4 ^H			

	5 ^H AB	
	5 ^H	7 ^H AB





Règles de vie

art. 34 LS – 64, 66 RLS

L'éducation des enfants se fait en premier lieu dans le milieu familial. L'établissement scolaire étant un lieu de rencontre où se retrouvent élèves, enseignants et intervenants ponctuels, il est important que les relations entre les uns et les autres soient empreintes de respect et de courtoisie.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être poli, respectueux et ponctuel.

Les règles suivantes définissent le cadre de travail au sein de l'établissement :

- Je dis bonjour à tous les adultes.
- Je respecte mes camarades et les consignes données par tous les enseignants.
- Je jette mes déchets dans les poubelles mises à disposition.
- Je joue en respectant les limites de la cour.
- L'hiver, les boules de neige sont autorisées à l'endroit indiqué. Les savonnées sont interdites.
- Au signal, les classes se regroupent en rang par deux devant leur enseignant.
- Dans les bâtiments, je me déplace en silence et en marchant.
- Je prends soin du matériel qui est mis à ma disposition.
- L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de l'enseignant.
- Je m'habille correctement.
- Je règle mes conflits de manière non violente.
- Chacun a besoin et a le droit de se sentir en sécurité.
- Pour attendre le bus, je reste à l'endroit indiqué dans le calme tant que le bus n'est pas arrêté.



Sanctions

art. 39 LS – 67, 68 RLS

En cas de comportement répréhensible, les enseignants prennent à l'égard de l'élève contrevenant les mesures éducatives appropriées, allant jusqu'à la privation d'une activité scolaire ou une retenue. La direction peut décider de sanctions allant jusqu'à l'exclusion scolaire partielle ou totale des cours.



Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un spécialiste reconnu par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm



Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, les parents peuvent s'adresser à l'enseignant titulaire de l'enfant ou consulter la page internet : <http://www.fr.ch/osso/lco>.





Le partenariat école-famille est indispensable. Lorsqu'un problème se présente, qu'une situation se détériore, que des questions appellent des réponses, le directeur d'école encourage vivement les parents à prendre contact directement avec les enseignants concernés.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être assidu dans son travail. Il les encourage à s'intéresser, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'école en participant aux séances de parents et à toutes les autres activités organisées à leur intention, en faisant part aux enseignants et/ou aux autorités scolaires de toutes suggestions, remarques, critiques ou félicitations concernant la vie scolaire de leur enfant.

Ce dialogue et ces échanges directs, souhaités par les enseignants, se révèlent toujours très positifs. À tout moment, le corps enseignant et les parents peuvent solliciter un entretien.

En cas de besoin, le directeur d'école peut être sollicité. De la même manière, il peut demander à rencontrer les parents et/ou les enseignants.



L'enseignement peut être organisé, durant maximum deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camps de sport, d'excursions ou de courses d'école. Aussi, ces activités sont obligatoires en tant que temps scolaire. Les frais liés à l'alimentation sont facturés aux parents.

Durant l'année scolaire 2026/2027, trois camps seront organisés pour les élèves de 3^H à 8^H. Une facture sera adressée aux parents des élèves concernant les frais liés à l'alimentation, comme suit :

Camp vert 3-4 ^H	CHF 40.00 (CHF 10.00 par jour)
Camp vert 5-6 ^H	CHF 48.00 (CHF 12.00 par jour)
Camp de ski 7-8 ^H	CHF 70.00 (CHF 14.00 par jour)

Un congé peut être octroyé pour des motifs justifiés et dûment attestés :

- événement familial important ;
- fête religieuse importante ou pratique d'un acte religieux important ;
- événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

Sous réserve des motifs cités ci-dessus, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents planifient leurs vacances **en respectant** les calendriers scolaires qui sont publiés sur le site de la DFAC pour les années scolaires jusqu'en 2029/2030.

La demande de congé doit être transmise à l'aide du formulaire ad hoc.

<https://ecole-labrillaz.ch/conges/>

Elle doit :

- être formulée par écrit et signée du représentant légal ;
- être présentée avec les pièces justificatives au directeur d'école au minimum trois semaines avant.

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande doit être faite par écrit auprès de la DFAC.

Les absences pour des rendez-vous médicaux sont à annoncer au plus tôt à l'enseignant concerné.

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.

6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.



En ce qui concerne les modalités de communication, les parents avertiront les enseignants **au moins une semaine à l'avance par Klapp.**



Absence

art. 39 RLS

En cas de maladie ou d'accident, les parents ou la personne de contact qui a la garde informent l'école via Klapp (absence) **au moins 10 minutes avant le début de l'école.**

Cette règle est également valable pour le 2^e jour d'absence et les suivants. Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un certificat médical est exigé. Les week-ends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 4 jours.

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignants utilisent la procédure suivante :

- lorsqu'un enseignant constate une absence non annoncée, il prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact pour déterminer ce qu'il en est ;
- si les parents ou la personne de contact ne sont pas joignables, il passe le relais au directeur d'établissement ou à l'administration communale qui avertira la police après 20 à 30 minutes de recherche.

En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront mis à la charge des parents.

En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, le directeur d'établissement dénonce les parents à la préfecture.

En cours d'année scolaire, les parents qui souhaitent maintenir leur enfant dans l'établissement scolaire malgré un déménagement doivent formuler une demande écrite à l'inspectorat scolaire au minimum un mois avant le changement de domicile. Celui-ci devra requérir les préavis des autorités scolaires et communales de l'établissement scolaire de domicile et celui d'accueil.



Effets personnels

art. 30 LS – 57 RLS

Les parents fournissent les effets personnels suivants en début d'année scolaire et veillent à ce que l'élève soit correctement équipé tout au long de l'année. Ils sont également responsables de protéger les livres et cahiers mis à disposition (doublure).

Veillez inscrire les nom et prénom de l'élève sur tout son matériel personnel.

	1 ^H	2 ^H	3 ^H	4 ^H	5 ^H	6 ^H	7 ^H	8 ^H
un sac d'école	x	x	x	x	x	x	x	x
une paire de chaussons fermés	x	x	x	x	x	x	x	x
un tablier de peinture à manches longues			x	x	x	x	x	x
des mouchoirs en papier	x	x	x	x	x	x	x	x
une tenue de sport pour l'éducation physique (intérieur, extérieur, natation)	x	x	x	x	x	x	x	x
des baskets pour l'éducation physique	x	x	x	x	x	x	x	x
des affaires pour la douche					x	x	x	x
une tenue adaptée pour les sorties en forêt au fil des saisons	x	x						
un plumier			x	x	x	x	x	x

L'établissement scolaire met à disposition une grande partie du matériel. En cas de perte ou de détérioration prématurée, le matériel peut être facturé aux parents pour être remplacé.

Périmètre, temps scolaires et surveillance

art. 18, 32 RLS

Les enseignants assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations, ainsi que 10 minutes avant et après l'école. **Aussi, pour des raisons de sécurité, l'enfant arrive dans l'enceinte de l'école au plus tôt 10 minutes avant le début des cours ou 5 minutes avant le départ du bus. Les élèves sont également priés de quitter le périmètre scolaire dans les 10 minutes qui suivent la fin de l'école.**

Pharmacie scolaire

art. 10 RLS

Chaque classe possède des pansements pour intervenir en cas d'urgence.



Aucun médicament n'est remis aux élèves. En cas de maladie ou d'allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de prendre contact avec le directeur d'école pour convenir de la collaboration.

En cas d'urgence, l'enseignant contacte les parents et avise l'ambulance (144).

L'élève est responsable de ses objets et effets personnels. Il prend soin du matériel, du mobilier et des locaux qui lui sont mis à disposition.

Il arrive fréquemment que des enfants amènent du matériel de jeux tels que ballons, raquettes, etc. Ce matériel privé est le bienvenu dans la cour, mais reste sous la responsabilité des enfants.

En cas de dégâts occasionnés, volontairement ou malencontreusement, par un élève dans une salle de classe ou dans tout autre local scolaire, le remplacement du matériel endommagé est à la charge des parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée.

D'autre part, il est de la responsabilité des parents d'assurer leur enfant en cas d'accidents. Un accident durant le temps scolaire relève également de l'assurance privée.

Interdictions

Les objets cités ci-après sont **interdits** durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire : engins assimilés à des véhicules (trottinettes, patins, planches à roulettes, chaussures à roulettes), MP3, jeux électroniques, ainsi que tous les objets dangereux ou illicites (couteaux, pointeurs laser, pistolets à billes, pétards, frondes, briquets, ...).

L'utilisation d'appareils électroniques (appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet) est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de l'enseignant.

La direction d'établissement invite les parents à garder ces appareils électroniques à la maison.

Tenue vestimentaire

D'une manière générale, les enfants doivent venir en classe avec une tenue décente.



Photos et productions d'élèves

L'établissement scolaire dispose d'un site internet qui reflète la vie de l'établissement et des classes. Pour que ce site puisse illustrer les activités et projets en cours, des photos et travaux d'élèves sont publiés. De ce fait, un accord est sollicité pour l'utilisation de photos où l'enfant serait reconnaissable ou de travaux réalisés par l'enfant. A noter que le nom de l'enfant ne sera pas associé aux photos ou aux travaux ! Pour plus de sécurité, dès qu'un document contient une photo d'un enfant reconnaissable, il est protégé par un mot de passe. Ce mot de passe est connu uniquement des familles et des enseignants. Il est changé à chaque rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2026/2027, le mot de passe est : **La26Brillaz**.

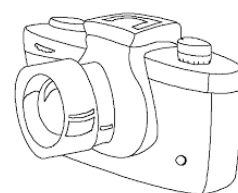
Il va de soi que l'établissement scolaire s'engage à :

- trier les photos soumises à la publication, dans le respect des élèves et de leur enseignant ;
- ne diffuser aucune donnée personnelle (nom, prénom, ou tout autre renseignement) de l'élève sur le site internet.

Même en cas d'accord, les parents peuvent en tout temps demander le retrait d'une photo ou d'une production de l'enfant.

Au moyen de la fiche d'identité de l'enfant, les parents se positionnent par rapport à la diffusion de photos et de productions de l'enfant.

La publication de photos d'élèves par eux-mêmes, par les enseignants et les parents sur des réseaux sociaux (WhatsApp,...) n'est pas autorisée.



Règlement scolaire communal

Les affaires scolaires sont soumises à la loi scolaire cantonale et à ses divers règlements d'application ; le règlement scolaire en fait partie pour le niveau communal.

Le règlement scolaire est disponible auprès de l'administration communale de La Brillaz ou sur le site internet de la commune : www.labrillaz.ch.

Transports scolaires 2026/2027

Le déplacement des élèves vers leur arrêt de bus ou vers leur bâtiment scolaire se fait en principe à pied.

Transports scolaires des élèves de 1H à 4H – « TPF »

Pour des raisons de sécurité, les emplacements réservés aux bus scolaires doivent absolument rester libres. Les parents veillent à ce que leur enfant attende, dans le respect des règles, le bus à l'emplacement désigné environ 5 minutes avant l'heure du transport. Il est à noter que l'enfant est sous la responsabilité des parents jusqu'au transport scolaire.

Aussi, le parage des vélos et des trottinettes se fait uniquement à l'emplacement prévu à cet effet.

Lovens « ancienne école »	Les élèves restent derrière les barrières de la cour d'école jusqu'à l'arrêt des bus. Les parents qui transportent leur enfant doivent impérativement le déposer ou le reprendre en se garant de manière à ne pas gêner la circulation des bus scolaires.
Onnens « ancienne école »	Les élèves restent dans la cour d'école jusqu'à l'arrêt du bus (et non pas au milieu de l'îlot central). Les parents qui transportent leur enfant doivent impérativement le déposer ou le reprendre en se garant de manière à ne pas gêner la circulation des bus scolaires.
Lentigny « école 1901 »	Les élèves restent sur le tartin de la cour d'école jusqu'à l'arrêt du bus (et non pas sur les escaliers du bureau communal ou sur le parking).

Les autorités communales demandent aux parents de donner des consignes à leur enfant si ce dernier devait manquer son bus. Dans un tel cas, l'enfant doit s'adresser à un enseignant (même si ce n'est pas son propre enseignant). Les parents préciseront bien à leur enfant qu'il ne doit **en aucun cas prendre seul la route vers un autre village.**

Pour rappel, les enfants sont autorisés à utiliser les transports scolaires uniquement de leur domicile à leur lieu de scolarisation.

Horaires des bus - Matin

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
Bus 1 Rouge	Onnens	7.54	Bus 2 Bleu	Lovens	7.58
	Les Prilles	8.03		Ecole 1901	8.06
	Ecole 1901	8.05		Ecole Caméléon	8.11
	Ecole Caméléon	8.10			

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
Bus 1 Rouge	Ecole Caméléon	12.00	Bus 2 Bleu	Ecole Caméléon	12.01
	Ecole 1901	12.05		Ecole 1901	12.06
	Les Prilles	12.07		Lovens	12.12
	Onnens	12.16			

Horaires des bus - Après-midi

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
Bus 1 Rouge	Onnens	13.24	Bus 2 Bleu	Lovens	13.28
	Les Prilles	13.33		Ecole 1901	13.36
	Ecole 1901	13.35		Ecole Caméléon	13.41
	Ecole Caméléon	13.40			

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
Bus 1 Rouge	Ecole Caméléon	15.30	Bus 2 Bleu	Ecole Caméléon	15.31
	Ecole 1901	15.35		Ecole 1901	15.36
	Les Prilles	15.37		Lovens	15.42
	Onnens	15.46			

Les parents veillent à ce que leur enfant attende, dans le respect des règles, le bus à l'emplacement désigné **5 minutes avant** l'heure du transport. Les parents veillent à être sur place 5 minutes avant l'heure d'arrivée du bus pour récupérer leur enfant.



Transports scolaires des élèves de 5H à 8H – « TPF »

Le déplacement des élèves vers leur arrêt de bus ou vers leur bâtiment scolaire se fait en principe à pied.

Deux bus « TPF » prendront en charge les élèves de 5^H à 8^H, soit la ligne 339, et la ligne « Renfort ».

Pour savoir dans quel bus les élèves doivent monter, ils doivent se référer aux girouettes des bus :

- Lovens est toujours indiqué sur les girouettes qui passent par Lovens (ex: « Lovens village » ou « Chénens gare via Lovens ») ;
- Sur les girouettes des autres courses, donc pour Onnens, Lovens n'est pas indiqué (ex: « Lentigny », « Rosé gare », ou « Avry CO, via Pierra Fatta »).



Horaires des bus – Matin

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
Ligne 339	Lovens Village	8.01	Ligne « Renfort »	Onnens Eglise	7.57
	Lentigny Treyssales	8.05		Onnens Pierra-Fatta	7.58
				Lentigny Treyssales	8.02

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
Ligne « Renfort »	Lentigny Treyssales	12.09	Ligne 339	Lentigny Treyssales	12.05
	Lovens Village	12.13		Onnens Pierra-Fatta	12.09
				Onnens Eglise	12.11

Horaires des bus – Après-midi

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
Ligne 339	Lovens Village	13.31	Ligne « Renfort »	Onnens Eglise	13.25
				Onnens Pierra-Fatta	13.26
	Lentigny Treyssales	13.35		Lentigny Treyssales	13.30

Bus	Arrêt	Horaire	Bus	Arrêt	Horaire
Ligne « Renfort »	Lentigny Treyssales	15.39	Ligne 339	Lentigny Treyssales	15.35
				Onnens Pierra-Fatta	15.39
	Lovens Village	15.43		Onnens Eglise	15.41

Les élèves de 5^H reçoivent, durant le courant de l'été, un courrier des « TPF » contenant leur abonnement « SwissPass ». Ce dernier est valable cinq ans et est à conserver jusqu'à l'entrée au cycle d'orientation.

Pour les élèves de 6^H à 8^H, l'abonnement « SwissPass », reçu durant l'été 2025, est toujours valable. Il est également à conserver jusqu'à l'entrée au cycle d'orientation.

En cas de perte de l'abonnement de l'enfant, un duplicata peut être commandé dans un point de vente CFF, TPF ou BLS desservi, par téléphone au contact Center CFF +41 (0)848 44 66 88 (CHF 0.08/min) pour un montant de CHF 30.00.

Règles de comportement à l'arrêt de bus « Treyssales »

Pour assurer leur sécurité, les élèves sont sous la surveillance d'un adulte durant le temps d'attente à l'arrêt de bus « Treyssales ». Ils doivent respecter les consignes et les règles de comportement données par le surveillant. Quand bien même le conseil communal est responsable d'assurer la sécurité des élèves à l'arrêt de bus, il ne peut pas être tenu pour responsable du comportement inadéquat ou irrespectueux. Le conseil communal vous demande de faire respecter à vos enfants les règles de comportements adéquats à l'arrêt « Treyssales » et d'utiliser celui-ci, et non un autre, pour les transports.

Afin que ces trajets se passent au mieux, les élèves concernés reçoivent, le jour de la rentrée scolaire et par le biais de leur enseignant, les règles de comportement à respecter. Le conseil communal se réserve le droit de prononcer des sanctions en cas de récidives.

Le conseil communal rend attentif les parents que leur enfant est sous leur responsabilité dès qu'il descend du bus dans son village.

Chemin de l'école

Le chemin de l'école représente une part importante du parcours de vie. Mais l'augmentation de la circulation et les dangers croissants qu'elle entraîne ont profondément modifié le trajet scolaire au cours des dernières décennies. Les enfants ne peuvent plus se déplacer de manière aussi insouciante et libre que leurs parents et grands-parents autrefois.

L'éducation routière commence avec les parents. « Attends, écoute, regarde, avance ». Il s'agit là certainement de la règle de comportement de l'éducation routière la plus connue des parents. En parallèle, elle constitue la base d'autres règles permettant d'améliorer la sécurité des enfants sur la route.

Si les parents estiment que le chemin, pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus, est dangereux pour leur enfant, ils adressent un courrier au conseil communal afin que ce dernier puisse étudier la situation.



Règles de sécurité dans les bus

Les enfants sont tenus de se comporter correctement dans le bus. Ils doivent impérativement être attachés avant le départ du bus et jusqu'à l'arrêt de ce dernier.

Merci de rappeler les règles de respect élémentaires envers les camarades et les conducteurs durant les trajets.

En cas de non-respect des règles, les chauffeurs donnent un avertissement à l'élève concerné. Cet avertissement est signé par l'enseignant et les parents. Les autorités communales sont informées. Au troisième avertissement, une sanction est prise par ces dernières.

Sorties et transports d'élèves

Lors de sorties scolaires, les transports sont, dans la mesure du possible, organisés avec les bus scolaires. Ce n'est malheureusement pas toujours possible. Les enseignants peuvent donc organiser ce transport avec la collaboration de parents. Au moyen de la fiche d'identité de l'enfant, les parents se positionnent par rapport au transport de leur enfant par des tiers. De ce fait, il est nécessaire que les enfants soient couverts par une assurance adéquate.

Sécurité routière

Les parents sont responsables de leur enfant sur le chemin de l'école.

Ils sont également les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leur enfant dans ce domaine. Il est de leur devoir de les renseigner dès le plus jeune âge sur les dangers encourus sur la chaussée, tant à pied qu'à bicyclette, en regard des règles de la circulation et de la signalisation routière. Le chemin des écoliers ne passe pas à travers champs.

Dès le premier jour d'école, un triangle de la prévention routière est distribué aux enfants des classes enfantines, triangle qu'ils doivent porter pour se rendre à l'école.

D'autre part, la gendarmerie dispense régulièrement dans les classes des leçons d'éducation routière.

L'autorisation d'utiliser un vélo ou un engin assimilé à un véhicule (trottinette, skateboard,...) est du ressort des parents, de même que le respect des règles correspondantes.

Concrètement, à leur arrivée aux abords du bâtiment scolaire ou à l'arrêt de bus, les élèves doivent parquer leur engin à l'endroit prévu à cet effet.

En dehors des sorties scolaires, les déplacements à vélo sont **sous la responsabilité des parents. Le port du casque est fortement conseillé.**

Les parents qui amènent leur enfant en voiture à l'école sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet :

- Caméléon : salle polyvalente ;
- 1901 : zones blanches.

NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

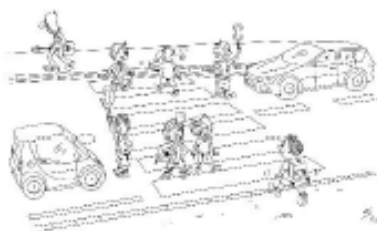
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

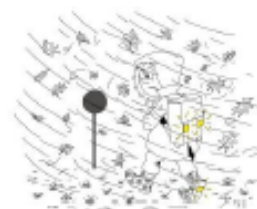


- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
☎ +41 26 305 20 30
🌐 www.policfr.ch

Etat : mai 2021

Informations

😊 Ecole maternelle

L'école maternelle « La Souris Verte » accueille les enfants âgés de 2 à 4 ans de la commune de La Brillaz et des communes avoisinantes. Elle se situe à la route de l'Ecole 31 à 1756 Onnens.

L'école maternelle vise principalement au développement harmonieux des enfants : recherche d'autonomie, approche et respect de l'autre, développement sensoriel, jeux rythmiques, apprentissage de la vie en groupe, activités manuelles, promenades en forêt et bien d'autres choses.



Pour tout renseignement complémentaire, les informations sont disponibles sur le site internet de la commune de La Brillaz, sous l'onglet suivant :

<https://labrillaz.ch/ecoles-enfance/ecole-maternelle/>

🎒 Accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire « Au petit soleil » (AES) a le plaisir d'accueillir les enfants dans le bâtiment communal à Lentigny. Cette année, l'AES est ouvert du lundi au vendredi.

Inscription

Le formulaire d'inscription est à télécharger sur le site internet de la commune. Il peut être retourné directement par courriel à l'adresse suivante : commune@labrillaz.ch ou par courrier à : Administration communale de La Brillaz, route d'Onnens 11, 1745 Lentigny.

Transports

Il est important de bien rappeler à l'enfant qu'il ne doit pas prendre le bus lorsqu'il va à l'AES. Il est demandé de mettre le badge AES (qui lui est remis le premier jour d'accueil) sur son vêtement. Cela permet aux accueillantes, aux enseignants et aux chauffeurs de bien identifier les enfants qui doivent se rendre à l'AES.

Sortie scolaire spéciale

Lors de courses d'école, de journées à ski, de sorties scolaires spéciales, les parents doivent avertir l'AES. Ceci dans le but d'éviter de l'inquiétude auprès

des accueillantes qui recherchent les enfants absents et éviter des frais de repas commandés en trop.

Responsable AES

La responsable de l'AES est Mme Ludivine Jovanovic, atteignable au 077 493 01 35 ou par courriel : aes@labrillaz.ch.

La conseillère communale répondante pour l'AES est Mme Liseta Moura de Barros, atteignable au 079 957 83 67 ou par courriel : l.mdbarros@labrillaz.ch.

Devoirs accompagnés

Le service des devoirs accompagnés n'est plus organisé par la commune. Les parents, qui estiment que leur enfant aurait besoin de soutien pour réaliser ses devoirs, peuvent contacter le directeur d'école. Ce dernier pourra leur transmettre les coordonnées d'étudiant·es proposant des cours d'appuis.

Néanmoins, la commune participe aux frais des cours d'appuis à hauteur de CHF 15.- maximum par leçon.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, les parents peuvent s'adresser directement à l'enseignant de l'enfant ou à la conseillère communale, Mme Liseta Moura de Barros.



Activités, loisirs

Diverses activités sont proposées aux enfants de la commune pour se divertir et occuper les temps de loisirs. Les renseignements peuvent être pris auprès des différents responsables qui se feront un plaisir de les accueillir.

Ecole de Chant de Sarine-Ouest
Chœur de jeunes
Mme Véronique Meylan Rossier
079 486 74 74
L'Eveil et Les Tournesols
Mme Lucile Dessibourg, Directrice
079 478 91 26

Site internet :
<http://www.ecoledechant-sarine-ouest.ch>

L-DANSE
Cours de Hip-Hop

Site internet :
<http://www.ldanse.ch>

Ecole de football
FC Sarine-Ouest

Football masculin
M. Michaël Bugnon
079 732 93 68
michael.bugnon@blue.ch

Football féminin
Mme Florence Delley
079 273 21 06
florence.delley@bluewin.ch

Site internet :
<http://www.fcsarineouest.ch>

Unihockey
(dès la 2^H)

M. Romain Bovigny
079 899 12 08

Ecole de musique
L'Harmonie de La Brillaz
Mme Floriane Pellaton
079 625 50 89

ecoledemusique@harmonielabrillaz.ch

Site internet :
<http://www.harmonielabrillaz.ch>



Calendrier scolaire 2026/2027

	LU	MA	ME	JE	VE	
août	24	25	26	27	28	26.08 – 1 ^H -2 ^H ABC / 3 ^H / 3-4 ^H Classes ouvertes 27.08 – Rentrée scolaire
septembre	31	1	2	3	4	
	7	8	9	10	11	08.09 – 7 ^H A Réunion de parents
	14	15	16	17	18	
	21	22	23	24	25	22.09 – 5 ^H A Réunion de parents 22.09 – 5 ^H B Réunion de parents 24.09 – 4 ^H Réunion de parents
octobre	28	29	30	1	2	29.09 – 7 ^H B Réunion de parents 30.09 – 1 ^H ABC Réunion de parents 01.10 – 3 ^H Réunion de parents 02.10 – Sortie d'automne I
	5	6	7	8	9	09.10 – Sortie d'automne II
	12	13	14	15	16	Vacances d'automne
	19	20	21	22	23	
	26	27	28	29	30	
novembre	2	3	4	5	6	
	9	10	11	12	13	
	16	17	18	19	20	
	23	24	25	26	27	26.11 – Congé Journée pédagogique
décembre	30	1	2	3	4	30.11 – 2 ^H ABC Réunion de parents 04.12 – Saint-Nicolas
	7	8	9	10	11	08.12 – Immaculée Conception
	14	15	16	17	18	
	21	22	23	24	25	Vacances de Noël
janvier	28	29	30	31	1	
	4	5	6	7	8	08.01 – Cabine dentaire
	11	12	13	14	15	
	18	19	20	21	22	
	25	26	27	28	29	

février	1	2	3	4	5	01-05.02 - 7 ^H +8 ^H Camp de ski 05.02 – Carnaval
	8	9	10	11	12	Vacances de Carnaval
	15	16	17	18	19	
	22	23	24	25	26	
mars	1	2	3	4	5	
	8	9	10	11	12	
	15	16	17	18	19	15-19.03 – Semaine de la lecture
	22	23	24	25	26	26.03 – Congé Vendredi Saint
avril	29	30	31	1	2	Vacances de Pâques
	5	6	7	8	9	
	12	13	14	15	16	
	19	20	21	22	23	
	26	27	28	29	30	
mai	3	4	5	6	7	06-07.05 – Congé de l'Ascension
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	17.05 – Congé de la Pentecôte 18-21.05 - 5 ^H -6 ^H Camp vert
	24	25	26	27	28	27-28.05 – Congé de la Fête-Dieu
juin	31	1	2	3	4	
	7	8	9	10	11	
	14	15	16	17	18	
	21	22	23	24	25	
juillet	28	29	30	1	2	29.06-02.07 - 3 ^H -4 ^H Camp vert
	5	6	7	8	9	07.07 – Fête de clôture 09.07 – 1 ^H -8 ^H Clôture scolaire - Fin de l'école à 13h30
	12	13	14	15	16	Vacances d'été

[illegible]

[illegible]